

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DYNACTION
(Euronext Paris)

Par courrier du 18 avril 2008, complété par un courrier du 21 avril, M. et Mme Michel Baulé, ont déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 14 avril 2008, le seuil de 5% du capital de la société DYNACTION et détenir indirectement 176 868 actions DYNACTION représentant autant de droits de vote, soit 5,37% du capital et 4,63% des droits de vote de cette société (1), répartis de la manière suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Eximium (2)	146 563	4,45	146 563	3,84
Michel Baulé SA (3)	30 305	0,92	30 305	0,79
Total époux Baulé	176 868	5,37	176 868	4,63

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions DYNACTION sur le marché.

- _____
- (1) Sur la base d'un capital composé de 3 295 842 actions représentant 3 816 361 droits de vote.
 - (2) Contrôlée à 100% par les époux Baulé.
 - (3) Contrôlée à hauteur de 70% par la société Eximium et 30% par les époux Baulé et leurs enfants.